



Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

APPEL A PROJETS INNOVANTS

**Relatif à la mise en œuvre d'une démarche d'innovation et de progrès
au sein des établissements publics de l'enseignement agricole**

Contenu

1-	CONTEXTE	3
2-	CHAMP DE L'APPEL A PROJETS : qu'est-ce qu'un projet innovant ?.....	3
3-	OBJECTIFS.....	4
4-	CONTENU DES PROJETS	5
	• Le type de projets éligibles.....	5
	• Bénéficiaires	5
	• Type d'actions susceptibles d'être financées.....	5
5-	ANALYSE ET SELECTION DES PROJETS.....	6
	• Critères d'éligibilité	6
	• Critères de sélection des projets	6
	• Déroulement de la sélection.....	6
6.	DISPOSITIONS GENERALES FINANCIERES	7
	• Montant de l'aide.....	7
	• Dépenses éligibles.....	7
	• Versement de l'aide	7
	• Obligations du porteur de projet	7
7-	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	7
8-	MODALITES DE PARTICIPATION	8

ANNEXE 1 : Critères d'évaluation du projet à caractère innovant

ANNEXE 2 : Eléments constitutifs du dossier à fournir

1- CONTEXTE

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la viticulture sont les premiers moteurs de l'économie régionale et représentent pour la région Occitanie un atout considérable : ses 3,5 millions d'hectares de surface agricole utile (SAU) en font la 2^{ème} plus grande région agricole française.

Cette filière dynamique a misé sur la diversité et la qualité des productions afin d'assurer sa compétitivité et de consolider sa renommée en France comme à l'international : la région s'impose ainsi au 1er rang européen de la production sous signe officiel de qualité (250 SIQO) et comme leader national de l'agriculture biologique (6 500 exploitations et plus de 10% de la SAU).

Le secteur connaît d'importantes évolutions dans un environnement de plus en plus fortement soumis à la concurrence et aux contraintes règlementaires.

Des défis à relever qui nécessitent de nouvelles compétences et qualifications pour les futurs exploitants ou salariés.

Pour cela, l'enseignement agricole se veut être un vecteur de transition vers des modèles de production pour une agriculture plus durable.

En 2017, l'enseignement agricole en Occitanie se caractérise par un fort maillage territorial :

- 29 lycées publics répartis dans 22 établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), auxquels s'adosent 25 exploitations agricoles et 3 ateliers technologiques, 16 centres de formation pour adultes (CFPPA) et 12 centres de formations d'apprentis agricoles publics (CFAA) ;
- 46 établissements agricoles privés.

Près de 20 000 jeunes suivent une formation initiale du CAPA au BTSA à la rentrée 2017.

La Région met au cœur de ses priorités l'enseignement agricole comme levier de la transformation et des mutations du monde agricole et rural, dans toutes ses dimensions économiques, environnementales et sociales. **Elle reconnaît ainsi ses spécificités et a souhaité renforcer son engagement afin de :**

- **former des futurs professionnels en capacité de répondre aux défis sociétaux** du « Produire-consommer-transformer-commercialiser autrement », préfigurant ainsi l'agriculture de demain, d'une part ;
- **Renforcer l'ancrage territorial des EPLEFPA dans l'exercice de leurs missions**, non seulement dans le cadre de l'activité de production de leurs exploitations agricoles mais aussi, comme lieux d'animation et de développement de l'espace rural, en lien avec les acteurs professionnels.

C'est dans ce contexte, et en partenariat avec la DRAAF, que la Région entend aujourd'hui plus particulièrement **encourager les établissements agricoles publics à se positionner comme des « laboratoires de recherche avancée » et à développer leur capacité d'innovation, leur richesse d'invention et d'expérimentation** pour accompagner les évolutions du secteur agricole.

2- CHAMP DE L'APPEL A PROJETS : qu'est-ce qu'un projet innovant ?

Sera considéré innovant un **projet proposant un procédé original pour traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.**

Le caractère innovant portera sur les moyens et méthodes d'actions visant à remplir les cinq missions d'enseignement dévolues aux EPLEFPA : la formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue, l'insertion des jeunes et des adultes, l'animation et le développement territorial, l'expérimentation et l'innovation, la coopération internationale.

Il pourra s'agir :

- de nouvelles méthodes ou supports pédagogiques, procédés techniques ou technologiques, d'outils numériques ;
- de nouveaux concepts de lieux partagés et/ou collaboratifs, de communication, de valorisation des pratiques, de systèmes de mise en relation des acteurs au niveau local ;
- du développement de l'expérimentation et de la recherche appliquée, non déjà financé dans le cadre d'autres dispositifs régionaux.

Au sens du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (Cnire), l'innovation pédagogique se définit ainsi :

« Une pratique innovante est une action pédagogique caractérisée par l'attention soutenue portée aux élèves, au développement de leur bien-être et à la qualité des apprentissages. En cela, elle promeut et porte les **valeurs de la démocratisation scolaire**. Prenant appui sur la créativité des personnels et de tous les élèves, une pratique innovante repose également sur une **méthodologie de conduite du changement**.

Enfin, le partenariat permet à l'équipe d'enrichir son action grâce **aux ressources de son environnement**.

Chacun de ces points ne suffit pas à lui seul, mais plusieurs combinés font d'une action une pratique innovante dans sa conduite et dans ses effets »

L'innovation pédagogique peut ainsi être abordée à travers de mots clés ou notions :

- **la Nouveauté** : par l'assimilation d'un objet nouveau par les membres d'un système.
- **le Problème** : elle vise à résoudre un problème, à améliorer l'existant. Elle est centrée sur la réussite de l'apprenant.
- **le Changement** : pour innover, une organisation doit laisser se développer la volonté de redéfinir les problèmes et de créer de nouvelles méthodes pour les résoudre.
- **Émergente ou pilotée** : l'innovation peut être issue du niveau local.
- **le Numérique** : l'usage du numérique par la formation est incontournable mais l'innovation pédagogique, en tant que processus de changement, dépasse le seul champ des nouvelles technologies.

3- OBJECTIFS

L'appel à projets a pour objectif **d'impulser des actions à caractère innovant au sein des EPLEFPA et d'accompagner ceux qui s'engagent dans un processus de changement durable**, vers une agriculture écologiquement, économiquement et socialement performante.

Il vise plus particulièrement à :

- **Favoriser l'émergence de nouveaux modes d'apprentissage**, mettant en place des processus créatifs, de recherche et des méthodes d'expérimentation ou activités pédagogiques nouvelles prenant en compte la notion d'expérience de l'apprenant.
- **Initier de nouvelles pratiques pouvant valoriser les supports pédagogiques, économiques ou de développement de l'expérimentation des établissements agricoles** (exploitations agricoles, ateliers technologiques ou pédagogiques, plateforme technologique, station expérimentale).
- **Renforcer l'ancrage territorial des établissements de formation agricoles et les dynamiques locales** permettant le rapprochement des apprenants, des enseignants, des professionnels, des consommateurs.

4- CONTENU DES PROJETS

• Le type de projets éligibles

Les projets doivent traiter d'une problématique **partagée par l'équipe éducative, abordée de façon systémique et transversale**, avec pour ambition de créer une synergie entre les différentes composantes de l'EPLFPA et de développer un lien fort avec le territoire dans lequel il se situe.

La démarche consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers ou différentes typologies d'actions dans une logique de système, pour atteindre le résultat recherché.

Il doit s'agir d'une **démarche ancrée sur des réalités locales, adaptée à la diversité des situations et pouvant inclure un ou des partenariats** qui permettent à l'équipe éducative d'enrichir son action grâce aux ressources de son environnement (professionnel, organismes de recherche, autres EPL...).

Les projets pourront être **pluriannuels** et porter sur les phases de test, les applications de protocoles expérimentaux analytiques et/ou systémiques, les opérations innovantes visant à faciliter les conditions d'un transfert ou d'un déploiement dans les pratiques courantes.

Chaque projet devra préciser les objectifs poursuivis, les résultats attendus et les moyens mobilisés, de même que les indicateurs de suivi qui permettront l'évaluation en fin de réalisation.

• Bénéficiaires

Sont éligibles **les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA)**. Les projets pourront s'appuyer sur un partenariat avec d'autres établissements ou être portés par plusieurs établissements.

L'EPLFPA pilote sera le bénéficiaire de la subvention.

• Type d'actions susceptibles d'être financées

Les actions menées seront en cohérence avec les orientations du projet d'établissement et contribueront à une réelle durabilité du système qui sera mesurée par des indicateurs de résultats et de progrès.

Les actions innovantes pourront être d'ordre technique, technologique, organisationnelle, économique, sociale ou combiner plusieurs de ces approches, chacune ayant un effet partiel contribuant au résultat global.

Les actions proposées intégreront l'une et/ou l'autre de ses dimensions :

- **la dimension partenariale par la mise en réseau et/ou rapprochement** de filières de production, entre établissements d'enseignement publics ou privés et de l'enseignement technique et supérieur, avec les instituts de recherche mais aussi les organisations professionnelles agricoles, les instituts techniques, les associations, les GIEE, ...;
- **la dimension communication** par l'usage d'outils numériques (web participatif, réseaux sociaux, plate-forme en ligne, dispositifs connectés, ...), la valorisation et/ou la diffusion des pratiques déployées par l'EPLFPA.

Une attention particulière sera portée sur le caractère participatif du projet, au sens de la nouvelle politique régionale éducative qui vise à améliorer la réussite des parcours des jeunes, favoriser l'insertion des jeunes et encourager leur esprit d'initiative.

5- ANALYSE ET SELECTION DES PROJETS

- **Critères d'éligibilité**

- ⇒ **Un seul projet** par EPLEFPA d'une **durée maximale de 3 ans** ;
- ⇒ **Un projet à caractère collectif et partenarial** pouvant intégrer les domaines de la recherche, de l'enseignement supérieur et/ou du monde économique ;
- ⇒ Un **co-financement limité à 50% du montant du projet**.
Dans le cas où l'action serait éligible à des aides de l'Etat, le taux d'aides sera ajusté au cadre réglementaire en vigueur.

- **Critères de sélection des projets**

La liste est portée en annexe 1

De l'intérêt du projet à caractère innovant

- ⇒ Pertinence : qualité et cohérence de la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des méthodes, des moyens et ressources mobilisés ;
- ⇒ Caractère fédérateur et participatif de la démarche :
 - approche systémique (en quoi les innovations explorées et les actions proposées abordent un ensemble d'éléments constitutifs du fonctionnement de l'EPLFPA / de la filière concernée)
 - approche territoriale (prise en compte des enjeux territoriaux, ouverture au monde extérieur et partenariat avec les acteurs publics et privés -lycées, exploitants agricoles, porteurs de projet, fermes de démonstration ...-
- ⇒ Dynamique de processus de changement durable aux effets structurants et pérennes : perspectives de poursuite des actions au-delà de la durée du projet

Des modalités opérationnelles

- ⇒ Effectivité du portage de projet partenarial : gouvernance, qualité du dispositif d'appui et d'animation proposé
- ⇒ Méthodologie : qualité de la structuration et la présentation du projet
- ⇒ Faisabilité : réalisme des ambitions et des objectifs, adéquation des ressources et moyens
- ⇒ Suivi et évaluation : qualité, quantité et rigueur des indicateurs de résultats et de progrès ;
- ⇒ Impact et valorisation des actions

- **Déroulement de la sélection**

Les dossiers complets seront examinés par les services de la Direction de l'Education et de la Jeunesse et de la Direction de l'Agriculture, avec l'appui de la DRAAF et l'expertise de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Un jury de soutenance, présidé par le Vice-Président, sera organisé pour arrêter la liste des projets répondant aux critères de sélection.

La Région délibère en commission permanente sur les projets retenus, en fonction de ses budgets et de ses propres orientations stratégiques.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'une notification de rejet motivée par courrier.

6. DISPOSITIONS GENERALES FINANCIERES

• Montant de l'aide

L'aide de la Région se matérialise sous forme d'une subvention de fonctionnement spécifique **de 25 000 € par projet à hauteur de 50% maximum du coût total du projet, dans la limite des crédits inscrits.**

Le projet ne pourra pas bénéficier d'un double financement régional dans le cadre d'un autre dispositif.

• Dépenses éligibles

- Les ressources propres de l'établissement ;
- Le temps passé pour l'animation de l'action (pré-diagnostic, évaluation) ;
- Les frais de mise en place d'espaces partagés (de type Farm LAB, point de vente, ...) ;
- Sont exclues : les dépenses relatives aux équipements traditionnels et aux biens immobiliers relevant des dispositifs du Plan pluriannuel des travaux ou de l'aide aux équipements (y compris concernant les exploitations agricoles).

• Versement de l'aide

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le porteur de projet et la Région.

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % maximum de la subvention attribuée, soit 7 500€ ;
- Du solde.

• Obligations du porteur de projet

- Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A cet effet, il rendra compte auprès des services de la Région de l'avancée du projet à mi-parcours et transmettra un bilan final sous forme d'un rapport.
- Le partenaire est tenu de les informer de toute modification du projet.
- Le porteur du projet s'engage à communiquer sur l'action et ses résultats
Il devra apposer le logo de la Région sur les outils et supports de communication relatifs au projet.

7- CALENDRIER PREVISIONNEL

VOTE APPEL A PROJETS INNOVANTS	CP FEVRIER N
Lancement de l'appel à projets	FIN FEVRIER N
Clôture du dépôt de candidatures	Mi- MAI N
Fin de la phase d'instruction	Mi- JUIN N
VOTE PROJETS RETENUS	CP JUILLET N

8- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour être étudié, le dossier de candidature sera établi sur le modèle joint en annexe 2 et transmis, **avant la date indiquée dans la circulaire d'accompagnement du présent appel à projets**, à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
 Direction de l'Education et de la Jeunesse
 Service ressources Financières des Lycées – Enseignement Agricole
 22 boulevard Maréchal Juin 31 406 TOULOUSE CEDEX

L'envoi sera doublé d'une transmission par voie électronique à l'attention de florence.deltedesco@laregion.fr.

ANNEXE 1 : Critères d'évaluation du projet à caractère innovant

Intérêt du projet à caractère innovant	
Pertinence	Adéquation du projet avec les enjeux
	Objectifs pédagogiques, économiques, expérimentaux
	Impact du projet (sociaux, environnementaux, pédagogiques, économiques, ...)
Caractère fédérateur et participatif de la démarche	Nature et niveau d'implication des partenaires, des différents centres constitutifs de l'EPLEFPA
	Contribution à une dynamique de territoire / de filière / de réseaux : ouverture à l'extérieur, acteurs concernés
	Communication au sein de l'établissement et mobilisation des apprenants
Dynamique de processus de changement durable aux effets structurants et pérennes	Pérennisation des actions
	Moyens mis en œuvre pour garantir le caractère durable du système
	Caractère exemplaire ou novateur
	Caractère reproductible ou transposable (avec production de livrables)
Modalités opérationnelles	
Effectivité du portage de projet partenarial	Gouvernance : équipe projet, personne(s) ressource(s) et partenaires potentiels
	Dispositif d'appui et/ou d'animation
Faisabilité	Crédibilité du calendrier prévisionnel
	Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières) et les besoins du projet
Méthodologie	Qualité de la structuration du projet
	Qualité de la présentation du projet
Suivi et évaluation	Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court/moyen terme
	Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
	Mesure des effets structurants et pérennes du projet
Impact et valorisation des actions	Modalités de diffusion des résultats et qualité des livrables proposés
	Stratégie de communication et valorisation des résultats

Le plan du dossier

FICHE D'IDENTITE de l'EPLEFPA pilote

- **Coordonnées des référents et acteurs du projet**
- **Caractéristiques et composantes de l'EPLEFPA**

Le projet

- **L'origine et le descriptif du projet : contexte et enjeux**
- **Les objectifs et les résultats attendus**
- **Les acteurs du projet et leurs fonctions**
- **Les partenaires du projet et leurs fonctions**

Les modalités opérationnelles de réalisation

- **La structuration du projet**
- **Le déroulement du projet : phasage et calendrier**

Les résultats

- **Les pratiques nouvelles et leurs impacts**
- **Les indicateurs d'évaluation**
- **Les effets constatés**
- **La diffusion des résultats et valorisation des effets pérennes**